

# Franc fort : des propositions concrètes pour améliorer les conditions-cadre

## dossierpolitique

26 mai 2015

Numéro 6

**Réglementation** L'abandon du cours plancher face à l'euro a provoqué une onde de choc dans de nombreuses entreprises. La politique peut en atténuer les effets en améliorant les conditions-cadre de manière ciblée. economiesuisse a déjà soumis une série de propositions dans ce sens (dossierpolitique n° 1, 2015). Celles-ci prévoient un moratoire sur de nouvelles réglementations pour une durée de trois ans (en renonçant momentanément à une révision du droit de la société anonyme ou à la Stratégie énergétique 2050), une amélioration de l'accès aux marchés étrangers et une clarification rapide des questions entourant la réforme de l'imposition des entreprises III, la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» et la politique européenne. Le présent dossierpolitique dresse un inventaire des petites et moyennes mesures qui peuvent contribuer à faire baisser les coûts des entreprises. À cela s'ajoutent les propositions de déréglementation déjà connues, comme l'harmonisation des prescriptions en matière de construction, la mise en œuvre de la cyberadministration ou l'introduction d'un taux unique de TVA. Les mesures consistent en a) l'abandon de réglementations prévues, en b) la suppression de réglementations existantes et en c) l'adaptation de réglementations actuelles et prévues.

### Position d'economiesuisse

- ▶ La situation économique difficile dans laquelle se trouvent les entreprises à cause du franc fort nécessite une amélioration rapide des conditions-cadre.
- ▶ La politique doit veiller, premièrement, à ne pas alourdir les coûts des entreprises. Il convient donc de renoncer à de nouvelles réglementations onéreuses.
- ▶ Deuxièmement, il importe de réduire les coûts actuels, en supprimant des réglementations inutiles.
- ▶ Quant aux réglementations qui sont nécessaires, troisièmement, elles doivent être adaptées de manière à générer le moins de coûts possibles pour les entreprises.
- ▶ Il n'existe aucune solution simple. economiesuisse demande que l'on baisse les coûts dans le cadre d'une action englobant de nombreuses mesures, grandes ou petites. Car comme le dit l'adage: «Les petits ruisseaux font les grandes rivières.»



## Il faut améliorer les conditions-cadre maintenant

► La soudaine valorisation du franc met de nombreuses entreprises sous pression.

La décision de la Banque nationale suisse (BNS) d'abandonner le cours plancher a brusquement renchéri le franc suisse. Cette annonce a eu l'effet d'un choc pour l'industrie d'exportation. En quelques minutes, les produits des entreprises exportatrices sont devenus 15 à 20 % plus chers. Chaque entreprise doit à présent s'adapter à la nouvelle situation. Pour de nombreuses entreprises, déjà confrontées souvent à de faibles marges, le défi à relever est immense, même si le cours de change devait se stabiliser aux alentours de 1,10 franc pour 1 euro. À moyen terme, l'économie intérieure en ressentira elle aussi les effets.

Le renchérissement du franc correspond à un choc à long terme sur les coûts. Par conséquent, des mesures politiques à court terme n'ont que peu d'effets. La politique peut cependant soutenir les entreprises touchées en baissant durablement les charges qui pèsent sur elles. Peu après la décision de la BNS, economiesuisse réclamait de réduire les charges et d'améliorer les conditions-cadre<sup>1</sup>. À titre de mesure d'urgence, elle proposait un moratoire sur les projets occasionnant une hausse des charges et de la réglementation. Un tel moratoire aurait pour effet non seulement d'alléger les coûts, mais aussi, dans de nombreuses entreprises, d'améliorer la sécurité de la planification. À cet égard, il faut mentionner en particulier la réforme, prévue, du droit de la société anonyme et la Stratégie énergétique 2050. La première se traduirait par d'importantes charges administratives supplémentaires pour les sociétés anonymes cotées et non cotées (quotas de femmes, nouvelles règles procédurales, etc.). La seconde renchérirait encore l'énergie<sup>2</sup>, un facteur clé dans une société industrielle, alors que les charges atteignent déjà un niveau record (taxe CO<sub>2</sub> notamment).

► Il faut maintenant améliorer les conditions-cadre, abaisser les coûts et éviter de nouvelles réglementations.

economiesuisse soulignait également que d'autres mesures sont nécessaires, même si celles-ci ne déploient leurs effets qu'à moyen terme. Au nombre de ces mesures, on peut citer la réduction des incertitudes politiques (mise sous toit rapide de la réforme de l'imposition des entreprises III, par exemple), l'amélioration de l'accès aux marchés étrangers (notamment par la conclusion d'accords de libre-échange) et le maintien des investissements dans la formation, la recherche et l'innovation. Le franc fort nécessitant toutefois d'abord d'abaisser les coûts, un accent particulier doit être mis sur le renforcement de la compétitivité et la diminution directe des charges. Il s'agit de l'approche politique la plus efficace pour réduire les coûts des entreprises. Les mesures doivent obéir aux critères suivants :

- Elles renforcent durablement la compétitivité de l'économie suisse.
- Elles sont conformes au frein à l'endettement.
- Elles sont acceptables politiquement et ne privilégient pas des industries ou des secteurs particuliers.

### Des projets de réforme majeurs

Plusieurs projets de réforme majeurs, qui sont déjà en discussion depuis quelque temps, ont encore gagné en actualité dans le contexte du franc fort. C'est le cas du taux unique de TVA, qui a malheureusement échoué récemment au Parlement. Dans les enquêtes, la TVA figure régulièrement en tête du classement des charges administratives les plus lourdes des entreprises et en particulier des PME. Un taux unique associé à un petit nombre d'exceptions permettrait d'alléger significativement les charges des entreprises.

<sup>1</sup> Cf. Minsch, R. et Schnell, F. (2015). Franc fort : renforcer la place économique suisse. dossierpolitique n° 1/2015. Zurich : economiesuisse

<sup>2</sup> En raison d'un raccourcissement de la durée d'exploitation de centrales nucléaires pour des motifs politiques ou en raison de l'interdiction des technologies nucléaires, par exemple

Les réglementations dans le domaine de la construction font aussi partie des thèmes prioritaires. D'après un rapport du Conseil fédéral, ces réglementations occasionnent des coûts estimés à 1,6 milliard de francs par an. Élaguer les quelque 140 000 prescriptions actuelles permettrait de réduire les coûts. À cet égard, l'harmonisation des législations communales et cantonales en la matière, que ce soit sur le plan de leur structure ou de leur exécution, renferme un potentiel d'économie considérable. Nul besoin de procéder à une centralisation, cependant, une certaine uniformisation réduirait nettement les coûts des procédures d'autorisation.

Enfin, la Suisse doit faire de grands progrès dans le domaine de la cyberadministration. Les échanges papier avec les autorités représentent une charge lourde pour de nombreuses entreprises. À l'échelle de l'Europe, la Suisse est en retard en ce qui concerne la part des offres de cyberadministration axée sur les utilisateurs<sup>3</sup>. Des efforts de taille sont nécessaires, lesquels ne doivent pas être freinés par la structure fédérale du pays. D'éventuels investissements initiaux seraient rapidement rentabilisés.

► Additionnées les unes aux autres, de petites mesures déploient aussi de grands effets économiques.

### Les petits ruisseaux font les grandes rivières

Outre ces grands projets, de nombreuses petites mesures permettraient de soulager la place économique. Considérées isolément, ces mesures n'abaissent pas sensiblement les coûts qui pèsent sur les entreprises. Pourtant, l'addition de nombreuses mesures, même petites, finit par déployer des effets à long terme. Comme on le sait, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Les propositions d'allégement énumérées ci-après, et rassemblées à l'occasion d'une enquête menée auprès des membres d'économiesuisse, doivent donc toujours être considérées dans une perspective globale. Aucune distinction n'est opérée quant à la question de savoir si une mesure bénéficie directement à toutes les branches de l'économie ou à quelques-unes d'entre elles seulement, car chacune d'elles aura à long terme des conséquences positives pour l'ensemble de l'économie. L'allégement des charges administratives qui pèsent sur les fournisseurs, par exemple, fera baisser les prix, ce dont profiteront aussi les entreprises exportatrices.

### Un catalogue de mesures pour renforcer la place économique suisse

Le catalogue de mesures s'adresse à la politique et à l'administration : des mesures rapides, simples et efficaces sont possibles pour alléger les charges qui pèsent sur les entreprises. Elles sont même urgentes au vu de la situation économique difficile dans laquelle les entreprises se trouvent. Les propositions d'amélioration énumérées citent l'acte législatif visé et expliquent les effets que les entreprises concernées et l'économie toute entière peuvent en attendre. À cet égard, on distinguera les catégories suivantes :

- **Abandon de réglementations prévues :** Cet abandon équivaut à l'instauration d'un moratoire sur l'alourdissement des charges des entreprises. La mise en œuvre est simple et les effets se déploient vite.
- **Suppression de réglementations existantes :** De nombreuses prescriptions réglementaires sont devenues obsolètes avec le temps ou ne tiennent pas leurs promesses. Elles peuvent être supprimées sans que cela n'occasionne de dommages. La mise en œuvre de cette mesure n'est pas compliquée et ses effets se déploient relativement vite.
- **Adaptation de réglementations actuelles et prévues :** De nombreuses réglementations doivent être adaptées aux réalités actuelles ou simplifiées pour soulager les entreprises concernées. Il peut s'agir de la baisse d'une taxe

<sup>3</sup> Cf. Commission européenne. (2014). EU eGovernment Report 2014. Bruxelles

excessive. Les réglementations nécessaires n'atteignent leur objectif qu'à condition d'être mises en œuvre de manière intelligente pour le bien de tous. La mise en œuvre des mesures concernées se fait plutôt sur le moyen terme.

## Réglementations en général

### Instaurer un moratoire sur les prescriptions de la FINMA à l'encontre des compagnies d'assurance

Acte législatif concerné : *prescriptions de la FINMA*  
 Mesure : *abandon de la réglementation prévue*  
 Effet : *diminution indirecte des coûts*

► Les nouvelles prescriptions de la FINMA ont fait grimper les coûts des compagnies d'assurance.

Au cours de ces dernières années, un flot de nouvelles réglementations est venu submerger l'industrie de l'assurance. Il s'en est suivi une hausse sensible des coûts pour la réglementation (émoluments FINMA) et pour les organismes de contrôle et de conseil internes et externes. La charge de travail interne a considérablement augmenté. Pourtant, la branche de l'assurance s'était montrée robuste durant la crise financière et les réglementations en vigueur avaient fonctionné à satisfaction. C'est pourquoi la FINMA devrait renoncer à toute nouvelle prescription à l'encontre des compagnies d'assurance, comme celle concernant l'audit des systèmes internes de contrôle.

### Ne pas abaisser le taux d'intérêt maximum des petits crédits

Acte législatif concerné : *ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation*  
 Mesure : *abandon de la réglementation prévue*  
 Effet : *diminution indirecte des coûts, accroissement de l'efficacité économique*

► Le taux maximum des crédits à la consommation doit rester inchangé.

Le Conseil fédéral prévoit de modifier l'ordonnance correspondante et d'abaisser le taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation. Ce taux s'élève actuellement à 15%. Sur le marché, cependant, les taux d'intérêt effectifs varient entre 5 et 15% selon les offres. La réglementation existante s'est révélée efficace. Elle protège les consommateurs sans restreindre excessivement la liberté économique des prêteurs et des emprunteurs. Un abaissement du taux d'intérêt maximum compliquerait l'activité des établissements de crédit et nuirait à la diversité de l'offre. En outre, elle contiendrait la consommation des ménages et donc la demande économique. Le marché intérieur en pâtirait.

### Abandonner les interdictions injustifiées de la publicité

Acte législatif concerné : *loi sur les produits du tabac*  
 Mesure : *abandon de la réglementation prévue*  
 Effet : *accroissement de l'efficacité économique*

► La nouvelle loi sur les produits du tabac restreint démesurément les possibilités de publicité.

La publicité est un élément indispensable de la concurrence. Des restrictions peuvent cependant se justifier pour des raisons de protection de la jeunesse ou de protection de la santé. Étant donné que ces réglementations empiètent sur la liberté économique des entreprises, elles doivent être limitées au minimum quand il s'agit de produits légaux. L'efficacité d'une restriction doit être démontrée scientifiquement. Ces principes ont été bafoués dans le projet de loi sur les produits du tabac (LPTab). Le projet contient des réglementations de nature idéologique qui

vont au-delà de l'objectif de protection de la jeunesse (interdiction du parrainage de manifestations ou de la publicité dans les magazines, par exemple). Les entreprises concernées n'auraient plus la possibilité de faire de la publicité pour leurs produits. Le principe selon lequel il est possible d'acquérir librement des produits légaux se retrouve vidé de sa substance. On ouvre ainsi tout grand la porte à de nouvelles restrictions de la publicité pour d'autres produits.

### **Supprimer immédiatement le monopole sur l'importation de l'alcool utilisé à des fins industrielles**

Acte législatif concerné : *législation sur l'alcool*  
 Mesure : *abrogation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *accroissement de l'efficacité économique*

► La suppression prévue du monopole sur l'importation de l'alcool industriel doit être accélérée.

En Suisse, l'importation de l'alcool utilisé à des fins industrielles est soumise à un monopole d'État. Les entreprises industrielles (entreprises chimiques ou pharmaceutiques, commerces de produits chimiques, fabricants de vernis, solvants, etc.) doivent se procurer l'éthanol nécessaire à leur production auprès d'AlcoSuisse, un centre de profit indépendant de la Régie fédérale des alcools. La révision totale de la loi sur l'alcool prévoit, certes, de libéraliser le marché de l'alcool industriel, mais le texte est encore en cours d'examen devant le Parlement. Comme l'abandon du cours plancher a fait augmenter les coûts, cette révision législative doit être accélérée pour être mise rapidement sous toit.

### **Libéraliser l'activité notariale**

Actes législatifs concernés : *lois cantonales sur le notariat, Code civil, éventuellement loi sur le marché intérieur*  
 Mesure : *abrogation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *diminution directe des coûts, accroissement de l'efficacité économique*

► Stimuler la concurrence dans le notariat allègerait sensiblement les coûts.

Dans de nombreux cantons, le notariat reste une activité fortement réglementée qui présente, en bien des endroits, des traits monopolistiques. En raison d'une concurrence inexistante, les émoluments des notaires en Suisse sont très élevés en comparaison internationale. On le voit notamment lors de transactions immobilières, pour lesquelles les actes établis dans d'autres cantons ne sont pas reconnus. Une libéralisation de l'activité notariale, incluant notamment une reconnaissance intercantonale de tous les actes notariés, stimulerait la concurrence et ferait baisser significativement les coûts. Il y a environ trois ans, le Conseil fédéral avait présenté un projet dans ce sens, mais s'était heurté à un large front de refus en procédure de consultation. La meilleure solution serait un modèle de libre circulation des services, comme celui qui existe pour les avocats. Cela ne nécessiterait pas l'adoption d'une nouvelle loi. Il suffirait que la loi sur le marché intérieur soit également appliquée dans le domaine notarial. La COMCO le recommande d'ailleurs. À cet égard, la reconnaissance d'actes notariés établis dans un autre canton pour une transaction foncière revêt une importance particulière. Cette reconnaissance existe déjà pour d'autres domaines.

### Ne plus soumettre les produits biocides importés de l'UE/EEE à autorisation en Suisse

Acte législatif concerné : *ordonnance sur les produits biocides*  
 Mesure : *abrogation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *diminution directe et indirecte des coûts*

► Soumettre à autorisation les produits biocides déjà contrôlés par l'UE est inutile.

Les produits biocides déjà autorisés dans l'UE sont soumis à une procédure d'autorisation (simplifiée) auprès de l'Office fédéral de la santé publique. Cette procédure n'est d'aucune utilité, car les conditions d'autorisation en Suisse ne divergent pas, matériellement, de celles de l'UE. Elle occasionne en revanche une charge de travail et des coûts supplémentaires aux importateurs et à l'office compétent, qui doivent être répercutés sur les consommateurs et sur les utilisateurs industriels ou institutionnels comme les homes et les hôpitaux. En règle générale, les fabricants suisses de produits biocides demandent une autorisation UE, car le marché domestique est trop petit. Par conséquent, les producteurs indigènes ne seront pas désavantagés.

Il convient en outre de réexaminer et de réduire sensiblement les émoluments existants ou prévus pour les autorisations délivrées en Suisse. La structure tarifaire envisagée pourrait entraîner une diminution de nombre de fabricants et de produits, car les coûts administratifs inutiles ne peuvent guère se refinancer. Le niveau des émoluments est nettement plus problématique pour les PME que pour les grandes entreprises.

### Abroger la régle intercantonale des sels

Acte législatif concerné : *Constitution fédérale, art. 94*  
 Mesure : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *accroissement de l'efficacité économique*

► Le monopole des sels des Salines du Rhin et de la Saline de Bex est contraire au principe de la liberté économique et entrave l'innovation.

Le sel est l'une des rares matières premières disponibles en Suisse. Ce que l'on sait moins, c'est que le sel est également extrêmement important dans l'industrie. Depuis des siècles, les entreprises n'ont pas le droit de vendre ou d'importer du sel. Ce monopole est détenu par les Salines du Rhin, qui est l'organe d'exécution de la régle intercantonale des sels. Le canton de Vaud n'ayant pas signé la convention, il exerce son droit régalien de manière autonome au travers de la Saline de Bex dont il est le principal actionnaire. Cette interdiction d'importation renchérit les prix en comparaison avec l'étranger et enfreint le principe de la liberté économique. Elle freine aussi l'innovation, car le sel ne peut être acheté que sous les formes mises à disposition par les Salines du Rhin et la Saline de Bex. La régle intercantonale des sels et celle du canton de Vaud doivent être abrogées. Pour garantir l'approvisionnement de la Suisse en sel (pour la voirie en hiver, par exemple), d'autres pistes doivent être explorées.

### Renoncer à communiquer la composition complète des préparations dangereuses accessibles au grand public

Acte législatif concerné : *ordonnance sur les produits chimiques*  
 Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *diminution indirecte des coûts*

► Une obligation de communication qui va au-delà des règles internationales renchérit inutilement les produits chimiques.

Avant leur mise sur le marché, la composition complète des préparations dangereuses accessibles au grand public doit être communiquée à l'organe de réception des notifications. Tous les composants et leur classification doivent être

communiqués. Avec la reprise de la classification SGH/CLP (systèmes de classification des produits chimiques des Nations Unie et de l'UE), de nombreux produits chimiques sont désormais classés dangereux. La charge de travail des entreprises concernées augmentera donc fortement. Leur tâche pourrait être grandement facilitée si seules les substances dangereuses selon la fiche de données de sécurité, section 3 (composition/informations sur les composants en conformité avec les directives de l'UE) devaient être notifiées. Si la composition d'une préparation est modifiée, le risque lié à son utilisation reste le même. Par conséquent, la simplification demandée ne réduirait pas le niveau de protection de la population.

### Simplifier la notification des nouvelles substances déjà autorisées dans l'UE

Acte législatif concerné : *ordonnance sur les produits chimiques*

Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*

Effet : *diminution directe et indirecte des coûts*

► La procédure d'autorisation de mise sur le marché doit être réduite en Suisse au strict minimum pour les substances chimiques déjà autorisées dans l'UE.

L'industrie chimique suisse recourt souvent à de nouvelles substances dans la production. Toutes ces substances doivent être notifiées, ce qui occasionne un travail considérable. La notification est également obligatoire quand les substances sont déjà enregistrées et autorisées dans l'UE. Cette double obligation de notification est coûteuse. Elle freine la capacité d'innovation des entreprises et n'apporte aucun avantage supplémentaire à la population suisse. Quand de nouvelles substances sont déjà autorisées dans l'UE, les informations à fournir devraient être réduites au strict minimum. De plus, la quantité déterminante de substance à prendre en considération doit être uniquement la quantité qui est mise sur le marché en Suisse, et non la quantité qui est fabriquée ou importée dans l'UE.

### Soumettre le colosse LSFIn/LEFin à une sévère cure d'amaigrissement

Actes législatifs concernés : *loi sur les services financiers (projet) et loi sur les établissements financiers (projet)*

Mesure : *adaptation de la réglementation prévue*

Effet : *allègement direct de la place financière, accroissement de l'efficacité économique*

► La réglementation des marchés financiers ne doit pas être modifiée de fond en comble, mais modernisée là où il le faut.

Échaudé par l'expérience de la crise financière, le Conseil fédéral a soumis au Parlement deux projets de lois, l'un sur les services financiers (LSFin) et l'autre sur les établissements financiers (LEFin) qui modifient de fond en comble la réglementation des marchés financiers. Il prévoit d'abroger de nombreuses lois en vigueur et de transposer leur contenu, parfois in extenso, dans de nouvelles lois. Le dispositif est complété par de nombreuses nouvelles règles qui portent atteinte aux activités des prestataires de services financiers. Plutôt que de réaménager de fond en comble la réglementation des marchés financiers, une entreprise très risquée, il serait préférable de moderniser adéquatement la réglementation en vigueur. Ce faisant, il faudrait garantir la sécurité du droit et différencier les participants au marché.



### Réexaminer le projet de modification du droit de la prescription

Acte législatif concerné : *code des obligations*  
 Mesure : *adaptation de la réglementation prévue*  
 Effet : *diminution immédiate des coûts*

► La modification du droit de la prescription avait initialement pour but de simplifier le système.

Le projet de révision du droit de la prescription a évolué dans une mauvaise direction pour l'économie. À l'origine, cette révision totale, souhaitable en soi, avait pour but de simplifier les délais de prescription. La seule question sur laquelle se focalisent les débats est celle du délai de prescription pour les dommages corporels, qu'il est prévu de porter à vingt ans, contre dix ans actuellement. Cette proposition du Conseil national ne réjouit cependant personne : pour les uns, elle ne va pas assez loin, pour les autres, elle manque sa cible.

Avant d'entreprendre de coûteuses corrections pour les entreprises dans le droit de la prescription, il faudrait vérifier en détail si les buts visés peuvent ainsi être atteints, en tenant compte aussi des couvertures existantes dans le droit des assurances sociales. En outre, l'idée initiale d'une révision totale pour simplifier le système devrait être remise à l'ordre du jour.

### Mettre en œuvre rapidement les règles de l'UE sur les dispositifs médicaux

Actes législatifs concernés : *ordonnance sur les dispositifs médicaux, loi sur les produits thérapeutiques*  
 Mesure : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *accroissement de l'efficacité économique*

► Les règles sur les dispositifs médicaux doivent être harmonisées avec celles de l'UE.

L'équivalence des règles sur les dispositifs médicaux en Suisse et dans l'UE permet de garantir la libre circulation des marchandises. Les directives européennes déterminantes sont actuellement révisées et réunies dans des règlements UE, ce qui signifie qu'elles seront directement applicables dans les États membres de l'UE. Pour respecter l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de 1999 et donc garantir la libre circulation des marchandises, les règlements UE doivent être transposés le plus vite possible dans le droit suisse après leur entrée en vigueur, prévue à la fin de 2015. L'accès de la technique médicale suisse au marché européen reste ainsi préservé.

### Adapter les règles de droit du travail pour le trafic ferroviaire de marchandises

Acte législatif concerné : *loi sur la durée du travail*  
 Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *diminution directe des coûts, accroissement de la productivité*

► L'assouplissement de la loi sur la durée du travail renforcera la compétitivité du trafic ferroviaire de marchandises.

La durée du travail dans le trafic ferroviaire fait actuellement l'objet de règles particulières. L'actuelle loi sur la durée du travail (LDT) est restrictive et dépassée. Elle doit être adaptée aux réalités économiques et sociales de notre époque. L'assouplissement de la LDT est nécessaire pour accroître la productivité du trafic ferroviaire de marchandises et pour le rendre plus compétitif face à la route.

### Assouplir l'interdiction de circuler de nuit pour les camions

Acte législatif concerné : *ordonnance sur les règles de la circulation routière*

Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*

Effet : *diminution directe des coûts, accroissement de l'efficacité économique*

► Pour exploiter les capacités routières, le trafic doit être mieux réparti pendant la journée.

Aux heures de pointe, les capacités routières atteignent leurs limites. Les heures perdues dans les bouchons sur le réseau des routes nationales ne cessent d'augmenter. Depuis 2008, elles ont plus que doublé pour atteindre 20 000 heures actuellement. Les routes secondaires, empruntées par les camions pour la distribution fine, sont elles aussi de plus en plus engorgées. La fiabilité et la qualité du transport routier en souffrent. Les coûts des entreprises qui veulent transporter des marchandises par la route augmentent. Les capacités existantes ne sont pas utilisées de manière optimale. En raison de l'interdiction de circuler de nuit, le trafic de marchandises doit avoir lieu pendant la journée. Un assouplissement de l'ordonnance réduirait le nombre d'heures de bouchons et répartirait plus équitablement la charge de trafic pendant la journée.

### Ordonnances d'exécution «Swissness»

Actes législatifs concernés : *ordonnances d'exécution «Swissness»*

Mesure : *adaptation de la réglementation prévue*

Effet : *diminution indirecte des coûts*

► Les exigences «Swissness» doivent être fixées si possible par les branches elles-mêmes.

Le projet «Swissness» adopté l'année dernière par le Parlement a pour but de renforcer la marque «Suisse» dans l'intérêt des producteurs et de la place économique. Les ordonnances d'exécution menacent cependant de déboucher sur des réglementations excessives, en particulier dans le domaine des denrées alimentaires. Une mise en œuvre pragmatique et non bureaucratique est nécessaire si l'on veut ménager les entreprises. Pour cela, les exigences «Swissness» devraient être déterminées le plus largement possible par les branches elles-mêmes selon le principe de l'autorégulation, et non par l'administration. Des ordonnances de branche sont l'outil adéquat pour garantir des réglementations en phase avec la réalité. Les ordonnances d'exécution doivent donc prévoir explicitement que les branches puissent adopter des solutions particulières.

### Élaguer la jungle tarifaire dans le domaine du droit d'auteur

Acte législatif concerné : *loi sur le droit d'auteur*

Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*

Effet : *diminution indirecte des coûts*

► La jungle des tarifs dans le droit d'auteur devient de plus en plus opaque. Une solution simple et pratique est nécessaire.

Une gestion collective des droits est prévue lorsque des œuvres protégées par des droits d'auteur font l'objet d'une utilisation de masse et qu'une redevance individuelle via un contrat de licence n'est pas possible. Dans pareil cas, des organismes de valorisation et des associations d'utilisateurs négocient une redevance forfaitaire ayant force obligatoire, via un tarif commun. Le système tarifaire actuel dans le droit d'auteur est cependant dépassé, en particulier en ce qui concerne les tarifs sur les mémoires numériques. Actuellement, 41 tarifs sont applicables, et leur nombre ne cesse d'augmenter. Le système tarifaire devrait être simplifié et gagner en simplicité pour les utilisateurs.

### Simplifier ou accélérer les procédures d'autorisation en cas d'extension des indications ou de modification de produits thérapeutiques

Actes législatifs concernés : *ordonnance sur les médicaments, ordonnance sur l'autorisation simplifiée de médicaments, ordonnance administrative Swissmedic*  
 Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *diminution indirecte des coûts*

► La durée de la procédure d'autorisation auprès de Swissmedic est parfois trop longue.

Les procédures d'autorisation en cas de nouvelles indications (extension d'indications, soit nouvelles possibilités d'utilisation d'un médicament) durent en Suisse environ 150 jours de plus que dans l'UE ou aux États-Unis (temps nécessaire aux autorités et aux entreprises). Les procédures d'autorisation régissant les modifications soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer prennent également beaucoup plus de temps en Suisse. Cette lenteur trouve son origine dans le traitement des procédures : pour des raisons inexplicables, Swissmedic classe et traite les demandes différemment des instances étrangères. Ces différences constituent en partie la cause de ruptures de livraison ou de problèmes d'approvisionnement. Dans l'UE, grâce à la procédure «do and tell», les modifications des fabricants peuvent même être intégrées dans le processus. En Suisse, en revanche, elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable par Swissmedic. Cette mesure purement administrative occasionne des coûts supplémentaires importants.

### Autorisations et obligations de déclaration inutiles

#### Faire preuve de retenue sur la déclaration de provenance des matières premières

Acte législatif concerné : *ordonnance sur les denrées alimentaires*  
 Mesure : *abandon de la réglementation prévue*  
 Effet : *diminution directe des coûts*

► Durcir les règles sur la déclaration de provenance des matières premières dans le domaine des denrées alimentaires entraverait inutilement le commerce.

Les règles de déclaration dans le domaine des denrées alimentaires occasionnent une charge de travail administrative importante aux entreprises, notamment quand les règles suisses diffèrent de celles de l'UE. À partir de 2016, les règles sur la déclaration de provenance des matières premières dans la nouvelle ordonnance sur les denrées alimentaires pourraient devenir très restrictives. L'obligation de déclarer la provenance de matières premières qui n'entrent que pour une toute petite part dans la composition d'une denrée alimentaire entraînerait un surcroît de travail pour les entreprises, mais ne serait que d'une faible utilité pour les consommateurs. Par conséquent, il faut renoncer à durcir la réglementation existante. D'une manière générale, toute divergence avec les règles de l'UE crée des entraves au commerce qui renchérissent les prix en Suisse. De tels obstacles doivent être évités le plus possible.

#### Renoncer à prévoir de nouvelles exceptions au principe du Cassis de Dijon

Acte juridique : *loi fédérale sur les obstacles techniques au commerce*  
 Type : *renonciation à la réglementation prévue*  
 Effet : *réduction indirecte des coûts, amélioration de l'efficacité économique*

► De nouvelles barrières aux importations de denrées alimentaires pénaliseraient en première ligne la gastronomie et l'hôtellerie suisses.

Une initiative parlementaire demande que les denrées alimentaires agréées dans l'UE ne puissent plus être vendues en Suisse sans contrôles supplémentaires. Cela reviendrait donc à les exclure du champ d'application du principe du Cassis de Dijon. De nouveaux obstacles au commerce seraient ainsi créés pour

les denrées alimentaires, ce qui renchérirait leur prix en Suisse. Les consommateurs, la restauration et l'hôtellerie seraient les plus touchés par une telle mesure. Par conséquent, il faut impérativement renoncer à cette restriction supplémentaire de la libre circulation de marchandises.

### Abolir l'ordonnance sur l'indication des prix

Acte législatif concerné : *ordonnance sur l'indication des prix*  
 Type : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *amélioration de l'efficacité économique*

► Aujourd'hui, les prix sont aisément comparables sur Internet. L'ordonnance sur l'indication des prix est désormais superflue.

L'ordonnance sur l'indication des prix introduite en 1978 devait veiller à la clarté des prix et assurer qu'ils soient comparables. Avec la numérisation des données et l'accès aisé à de nombreuses données sur les prix via Internet, cette ordonnance est devenue inutile. Aujourd'hui, il est même possible de comparer les prix internationaux et cela gratuitement. Cette ordonnance est également superflue du point de vue de la protection des consommateurs : selon le code des obligations, aucun contrat de vente valable ne peut être conclu si le prix total (incluant les taxes, les frais d'envoi et autres débours) n'est pas indiqué. Les consommateurs ne peuvent donc pas être induits en erreur parce que des frais cachés ont été dissimulés. Enfin, certains éléments de l'ordonnance constituent une ingérence massive dans la liberté économique, par exemple la limitation dans le temps des actions de baisse des prix. Pour certains produits, en particulier pour les voitures, ces dispositions sont en contradiction avec les mécanismes de formation des prix usuels dans la branche.

### Renoncer à la réception par type des véhicules automobiles importés de l'UE

Actes législatifs concernés : *ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers, ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers*  
 Mesure : *adaptation de la réglementation en vigueur*  
 Effet : *diminution indirecte des coûts*

► Une réception par type particulière pour les véhicules en Suisse est inutile.

Malgré l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) et le principe du Cassis de Dijon, les véhicules automobiles qui ont déjà été réceptionnés dans l'UE doivent à nouveau être réceptionnés en Suisse. Cette mesure n'apporte rien. Au contraire : le numéro suisse de réception par type contient même moins d'informations que le numéro européen. Ce passage obligé entraîne des délais d'attente (plusieurs semaines selon les circonstances), des coûts et une charge de travail administrative superflue pour l'office fédéral compétent. Tous les acheteurs potentiels de véhicules automobiles en Europe sont concernés : importateurs généraux, importateurs parallèles et acheteurs privés.

## Secteur de l'énergie

### Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs : renoncer à augmenter les coûts

Acte législatif concerné : *ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires*  
 Type : *abandon d'une réglementation prévue*  
 Effet : *réduction indirecte des coûts*

► Les fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs disposent d'un financement suffisant.

Les fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires bénéficient d'apports bien suffisants, le système actuel de financement a fait ses preuves. La proposition faite dans le cadre de la révision de l'ordonnance concernée de déléguer au seul DETEC des compétences relatives au calcul de paramètres déterminants pour le calcul des contributions serait contre-productive. En effet, la pression politique entraîne des rectifications précipitées qui pèsent inutilement sur les exploitants et renchérissent l'électricité. Dans l'intérêt de la sécurité juridique, la gouvernance doit tenir compte du financement à long terme.

### Abolir l'obligation concernant la production propre de courant

Acte législatif concerné : *modèle de prescriptions énergétiques des cantons*  
 Type : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe des coûts*

► Exiger que les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin crée des incitations inopportunes.

L'obligation de développer une production propre d'électricité dans les bâtiments à construire complique l'activité de construction pour l'économie suisse. Le propriétaire qui ne réalise pas d'installation de production de courant doit s'acquitter d'une taxe de compensation. Une obligation concernant la production propre de courant n'est pas compatible avec la politique énergétique. Elle est contraire aux principes de l'économie de marché et empêche que l'énergie soit produite de la manière la plus efficiente possible sur les sites les plus appropriés en Suisse, compte tenu de la charge du réseau. Le choix du site est un critère décisif pour la production d'énergie, car il détermine de manière significative l'efficacité d'une installation (photovoltaïque en particulier). Certains types de production ne sont pas appropriés pour la production propre de courant dans ou sur des bâtiments. Ces prescriptions entraînent ainsi le développement forcé de certaines technologies. Cela peut conduire à un mix de production qui n'est pas optimal et (dans le cas du développement imposé d'installations photovoltaïques) accentuer le déséquilibre déjà existant dans le bilan annuel – c'est-à-dire une production excédentaire et des prix parfois négatifs en été et, au contraire, une situation critique en hiver.

### Abolir l'étiquette-énergie pour les véhicules à moteur

Acte législatif concerné : *ordonnance sur l'énergie*  
 Type : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction indirecte des coûts*

► L'étiquette-énergie a atteint le but visé, mais est désormais superflue.

L'étiquette énergétique avait été créée afin d'améliorer la comparabilité de la consommation des véhicules à moteur. Elle a dans l'ensemble bien rempli sa mission. Aujourd'hui, les fabricants sont de toute manière tenus d'indiquer pour tous les véhicules les émissions de CO<sub>2</sub> en termes absolus. Cette information permet de comparer directement l'efficacité énergétique sans qu'une autre étiquette soit nécessaire.

### Supprimer le catalogue de consommation des véhicules automobiles

Acte législatif concerné : *ordonnance sur l'énergie*  
 Type : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction indirecte des coûts*

► L'impression annuelle d'un catalogue sur la consommation des voitures neuves est un anachronisme.

La Confédération établit chaque année en collaboration avec le TCS un catalogue qui renseigne sur la consommation moyenne de carburant et sur les émissions de CO<sub>2</sub> de toutes les voitures neuves proposées sur le marché. Cette

liste est une conséquence indirecte de l'obligation de munir chaque véhicule d'une étiquette-énergie (voir ci-dessus). Ce catalogue est publié dans une version papier volumineuse. Dès lors que ces données peuvent également être consultées sur Internet, ce catalogue de la consommation est superflu. En outre, diffuser des « catalogues publicitaires pour des produits » ne fait pas partie des tâches incombant à l'État. La production de ce rapport doit cesser. L'Office fédéral de l'énergie peut tout au plus mettre des informations à disposition de manière centralisée sur son site.

### **Lever les obstacles à la conclusion de conventions d'objectifs : efficacité et climat**

Acte législatif concerné : *ordonnance sur le CO<sub>2</sub>*  
 Type : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► La procédure en vue de la conclusion volontaire de conventions d'objectifs pour améliorer l'efficacité climatique des entreprises est actuellement trop compliquée et trop restrictive.

L'instrument des conventions d'objectifs est un modèle à succès copié dans l'Europe entière. En concluant un accord volontaire, les entreprises s'engagent à réaliser les performances visées dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la protection du climat et bénéficient en contrepartie de l'exonération de certains impôts et taxes. Cette procédure est très bureaucratique et engendre des charges considérables pour les entreprises. Les activités pouvant être exonérées de la taxe incitative sur le CO<sub>2</sub> sont récapitulées dans l'annexe 7 de l'ordonnance sur l'énergie. La marge d'interprétation des autorités est donc relativement importante. De nombreuses démarches administratives sont nécessaires jusqu'à ce que les entreprises sachent si elles remplissent les conditions pour bénéficier de l'exonération. Du fait de cette pratique restrictive, les entreprises exportatrices qui ne peuvent pas obtenir l'exonération sont nettement désavantagées par rapport à leurs concurrents étrangers. Au lieu de dresser une liste des activités, il faudrait simplement définir les secteurs économiques en fonction du montant des taxes sur le CO<sub>2</sub> qui ont été versées : toutes les entreprises s'acquittant d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> supérieure au montant de la redistribution peuvent bénéficier de l'exonération (cela permet d'abroger l'annexe 7).

### **Simplifier la procédure d'indemnisation pour les renforcements de réseau**

Acte législatif concerné : *ordonnance sur l'approvisionnement en électricité*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction indirecte des coûts*

► Pour les exploitants du réseau, la procédure en vigueur consistant à verser une indemnité même pour les faibles injections de courant est inefficace et donc onéreuse.

Les exploitants du réseau sont indemnisés pour les coûts de renforcement du réseau nécessaires pour les injections d'énergie (dans le cas d'une installation photovoltaïque, par exemple) au sens des art. 7, 7a et 7b de la loi sur l'énergie (LEne). Cette indemnisation est soumise à l'approbation de la Commission fédérale de l'électricité ElCom. L'évaluation des coûts de renforcement du réseau pour le raccordement d'installations selon l'art 7 LEne et leur indemnisation ont actuellement lieu ex-post et au cas par cas, indépendamment de la taille de l'installation. La procédure d'indemnisation est inefficace, longue et engendre des charges supplémentaires pour l'exploitant, en particulier lorsque les coûts de renforcement de réseau sont modestes. C'est pourquoi la procédure doit être simplifiée pour les coûts de renforcement du réseau relativement modérés.

### Lever les obstacles à la conclusion de conventions d'objectifs : supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension

Acte législatif concerné : *loi sur l'énergie, art. 15b<sup>bis1</sup>*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► La réglementation en vigueur empêche les PME consommant beaucoup d'énergie de demander le remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension.

Toutes les entreprises dont les coûts d'électricité représentent plus de 5% de la valeur ajoutée brute produite peuvent présenter une demande de restitution de la part supplémentaire. Par rapport à la taxe sur le CO<sub>2</sub>, cette formulation a l'avantage d'être très claire. Cependant, le cercle des entreprises est fortement limité : en effet, seules 100 firmes peuvent demander le remboursement des suppléments payés en trop (alors que le nombre de bénéficiaires potentiels attendu lors de la discussion au sujet de la loi était nettement plus important). Deux obstacles subsistent : premièrement, la demande de remboursement se fonde sur la consommation d'électricité d'une entreprise et non pas d'un site. Si la production gourmande en énergie est centralisée dans une entreprise distincte, celle-ci peut demander le remboursement. Si la firme est également active sur d'autres sites ne consommant pas beaucoup d'énergie, l'exonération dépend de la consommation d'énergie moyenne sur tous les sites. Deuxièmement, le montant de remboursement minimal de 20 000 empêche les PME de demander le remboursement du supplément.

## Questions fiscales et taxes

### Renoncer à une taxe d'incitation sur les pesticides

Acte législatif concerné : *loi sur les produits chimiques*  
 Type : *renonciation à la réglementation prévue*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► L'introduction d'une taxe d'incitation sur les pesticides pénalise la Suisse par rapport à d'autres pays européens.

La motion « Taxe d'incitation sur les pesticides » (14.3431) demande l'introduction d'une taxe d'incitation sur les pesticides. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le projet, mais entend répondre à cette revendication au travers du « plan d'action pour une utilisation durable et une réduction des risques ». Pourtant, les instruments de contrôle existants et les prescriptions en vigueur ont une portée suffisante et sont adéquats. Un nouveau durcissement engendrerait des coûts supplémentaires et contribuerait notamment à réduire encore la compétitivité de la Suisse par rapport à ses concurrents étrangers.

### Abolir la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

Acte législatif concerné : *ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils*  
 Type : *abrogation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe des coûts*

► Nous sommes déjà en deçà des émissions maximales de COV.

La taxe sur les COV prélevée depuis 2000 entraîne une hausse des coûts des produits cosmétiques (mais pas seulement) et elle est responsable des importants écarts de prix par rapport à l'étranger. Cette loi sans équivalent dans le monde implique pour tous les utilisateurs de solvants organiques, dont les fabricants et les importateurs de cosmétiques, des coûts élevés directs liés au paiement de la taxe d'incitation ou indirects pour les entreprises qui demandent l'exonération de cette redevance. Les fabricants doivent établir des bilans de



COV compliqués ; rien que pour pouvoir les importer en Suisse, les importateurs sont tenus de remplir dans tous les systèmes des déclarations des produits contenant des COV et décompter la taxe avec l'Administration fédérale des douanes (AFD). Rien ne justifie le maintien de la taxe COV. Selon la publication de l'OFEV du 12 avril 2015, l'objectif de réduire le volume des émissions de COV à 80 000 t/an a déjà été atteint. La contribution de l'industrie est certes importante, mais ne dépend pas de la taxe d'incitation sur les COV, car cette charge est répercutée sur les différents maillons de la chaîne de création de valeur. Les coûts qui en résultent pour l'industrie et en particulier pour le secteur cosmétique sont disproportionnés par rapport à la baisse effective des émissions et induisent des distorsions importantes du marché. L'abolition de cette taxe d'incitation déchargerait en outre l'AFD.

### Réformer l'impôt à la source

Acte législatif concerné : *loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi sur l'harmonisation fiscale*

Type : *adaptation de la réglementation prévue*

Effet : *réduction directe des coûts*

► La révision prévue de l'impôt à la source engendrerait un surcroît de charges administratives pour les entreprises.

L'impôt à la source est appliqué aux salariés qui travaillent moins de cinq ans en Suisse. Le prélèvement à la source (en l'occurrence sur le salaire) garantit la perception de l'impôt. Tout comme l'impôt sur le revenu, l'impôt à la source connaît différents barèmes et des centaines de taux d'imposition qui sont fonction du revenu. Ces systèmes complexes et archaïques ont un point commun : les employeurs sont responsables de toutes les démarches. Les bases légales de l'impôt à la source sont en cours de révision. Une entreprise qui, par exemple, effectuait jusqu'ici un décompte global de l'impôt à la source avec un seul canton devra désormais établir un décompte avec tous les cantons dans lesquels réside un salarié assujetti. Du fait de la diversité des règles et procédures cantonales, les charges administratives incombant aux entreprises augmenteraient fortement. Les erreurs seraient en outre inévitables. Les corrections ultérieures (indication erronée du nombre d'enfants, par exemple) qui, jusqu'ici, ne posaient aucun problème, ne seront désormais plus possibles. La responsabilité serait par ailleurs renforcée. La consultation parlementaire sur la révision de cette loi devrait être l'occasion de renverser cette tendance et de viser au contraire des simplifications et des allègements, mais sans s'immiscer dans la souveraineté fiscale des cantons.

### Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic

Acte législatif concerné : *ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques*

Type : *adaptation de la réglementation existante*

Effet : *réduction directe des coûts*

► Pas de hausse injustifiée des émoluments de Swissmedic.

En 2013, Swissmedic a fortement relevé les taxes d'homologation. Ces coûts pénalisent les entreprises pharmaceutiques, d'autant plus que les prix des médicaments ont baissé dans l'intervalle en raison des différences de change. De précédentes hausses de ses taxes ont permis à Swissmedic de développer sensiblement ses capacités dans le domaine des examens cliniques. Par ailleurs, l'augmentation du capital de dotation prescrite par le DFI devrait maintenant être réalisée. Or, les taxes ont une nouvelle fois été relevées le 1<sup>er</sup> janvier 2015, alors qu'une telle mesure ne se justifie pas du point de vue économique. Par conséquent, les émoluments de Swissmedic devraient être gelés au niveau de 2013.



## Allègements au niveau du transit douanier

### Abolir de manière autonome les droits de douane sur les intrants textiles

Acte législatif concerné : *loi sur les douanes, ordonnance sur les douanes*  
Type : *abrogation de la réglementation existante*  
Effet : *réduction directe des coûts*

► Les droits de douane introduits par le passé dans le but de protéger l'industrie textile suisse constituent aujourd'hui une entrave.

La production de l'industrie textile suisse est tributaire de l'importation de diverses matières premières et produits intermédiaires. Les entreprises concernées s'efforcent de s'approvisionner dans des pays partenaires de libre-échange dont les produits peuvent être importés en franchise. En raison de la tendance à la délocalisation des chaînes de création de valeur dans des pays tiers, ces firmes sont cependant de plus en plus souvent contraintes de travailler avec d'autres fournisseurs étrangers. Les importations en provenance de ces pays sont généralement frappées de droits de douane élevés. Les droits de douane introduits il y a de nombreuses années dans le but de protéger l'industrie textile nationale la pénalisent aujourd'hui, car ils renchérissent encore les acquisitions de matériaux semi-finis indispensables (concrètement, il s'agit des lignes tarifaires des chapitres 50 à 60 du SH, sans l'habillement). Les taxes sur les importations équivalent à un renchérissement de la production causé par l'État. L'abolition de ces droits de douane permettrait à la branche d'économiser le montant substantiel de 7,8 millions de francs.

### Simplifier le trafic de perfectionnement actif

Acte législatif concerné : *loi sur les douanes*  
Type : *adaptation de la réglementation existante*  
Effet : *réduction indirecte des coûts*

► La procédure pour le dépôt d'une demande d'allègement douanier en cas de handicap de prix sur les matières premières est fastidieuse.

Selon la loi sur les douanes (LD), « l'administration des douanes accorde la réduction ou l'exonération des droits de douane pour les produits agricoles et les produits agricoles de base lorsque des produits indigènes similaires ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou que le handicap de prix des matières premières ne peut pas être compensé par d'autres mesures pour ces produits » (art. 12, al. 3, LD). Les producteurs de denrées alimentaires ont ainsi la possibilité de déposer une demande d'allègement douanier lorsque le prix des matières premières constitue un handicap. Le désavantage concurrentiel subi sur le marché d'exportation à cause de la loi suisse sur l'agriculture peut ainsi être compensé (de manière analogue à la loi chocolatière). Cependant, la procédure pour le dépôt de telles demandes est fastidieuse et il serait souhaitable d'instaurer un système plus flexible permettant à l'exportateur de choisir entre des aides à l'exportation ou des allègements douaniers. La Suisse connaît déjà un tel système pour les importations et les exportations de beurre ; une extension serait donc possible de manière relativement peu compliquée.

### Mettre en œuvre le protocole d'origine EuroMed

Acte législatif concerné : *protocole d'origine EuroMed*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe des coûts*

► Des branches comme l'industrie textile perdent des contrats en raison du report de la mise œuvre du protocole d'origine EuroMed.

Le protocole d'origine EuroMed (convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes) a été signé en 2011, mais n'est toujours pas applicable en Suisse. L'établissement de la zone de libre-échange EuroMed (EU, AELE, pays méditerranéens et Balkans occidentaux) vise à instaurer un espace commercial sans droits de douane, avec des règles d'origine homogènes et une documentation uniforme. Pour pouvoir être échangés dans le cadre des accords de libre-échange, les produits doivent être réputés originaires des États contractants<sup>4</sup>. Ces produits d'origine peuvent ensuite être importés sans taxe douanière dans tous les autres pays signataires. L'obtention d'un certificat d'origine est conditionnée par des règles d'origine libérales, modernes et simples à appliquer. L'économie suisse traditionnellement tournée vers l'exportation a ainsi la possibilité de transformer des produits dans un pays signataire, puis de les exporter en franchise par exemple vers l'UE, ou inversement. Cette possibilité est particulièrement cruciale pour l'industrie textile et de l'habillement, dont les chaînes de création de valeur sont très diversifiées. Actuellement, des contrats sont perdus parce que les entreprises ne peuvent pas appliquer le système pan-euro-méditerranéen du cumul de l'origine des marchandises<sup>5</sup>. Cette convention apporte une simplification fondamentale. Un nouveau report de sa mise en œuvre motivé par des intérêts protectionnistes ne se justifie pas.

### Supprimer l'obligation pour l'assujetti de télécharger et d'archiver la décision de taxation électronique

Acte législatif concerné : *LTVA (SR 641.20) ou OTVA (SR 641.201)*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► Il n'est pas nécessaire que les entreprises archivent elles-mêmes les décisions de taxation électroniques.

Les entreprises doivent être déliées de l'obligation de télécharger et d'archiver leurs décisions de taxation électronique à l'exportation (DTe) dans leur propre système de traitement des données<sup>6</sup>. C'est ce qui ressort du rapport sur le coût des réglementations étatiques publié par le Conseil fédéral en 2013. Pour procéder à des contrôles fiscaux, la division principale de la TVA de l'Administration fédérale des contributions peut accéder directement aux données saisies dans le système de l'AFD. Cette mesure évite un double archivage et permet aux entreprises d'économiser des frais de personnel, d'informatique et de mise en œuvre des procédures.

<sup>4</sup> Dans le commerce international, l'origine des marchandises joue un rôle important, car le traitement préférentiel prévu par les accords de libre-échange ne s'applique qu'aux marchandises conformes aux dispositions régissant l'origine.

<sup>5</sup> Le cumul signifie que lors de la fabrication d'une marchandise, les matériaux semi-finis provenant des États contractants conservent leur statut de produit originaire et peuvent être utilisés sans restriction.

<sup>6</sup> Les entreprises ont besoin (notamment à des fins fiscales) de décisions de taxation électronique à l'exportation (DTe) pour documenter les échanges de marchandises transfrontaliers.

### Supprimer les décisions de taxation relatives aux droits de douane et à la TVA sous forme papier

Acte législatif concerné : *éventuellement ordonnance sur les douanes*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► L'Administration fédérale des douanes peut cesser immédiatement d'imprimer des décisions de taxation sur papier.

L'impression sur papier des décisions de taxation relatives aux droits de douane engendre des coûts élevés et une charge de travail inutile pour les entreprises. La suppression de l'impression permettrait à l'AFD d'économiser plusieurs millions. Cette mesure peut être mise en œuvre immédiatement sans qu'il soit nécessaire de modifier le droit.

### Processus électronique de placement sous régime douanier – des procédures douanières efficaces et modernes

Acte législatif concerné : *éventuellement ordonnance sur les douanes*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► La simplification du processus de placement sous régime douanier a pris du retard et doit impérativement se poursuivre.

Le projet «Simplification du processus de placement sous régime douanier» (PPRD), développé par l'AFD en étroite collaboration avec des représentants de l'économie, est extrêmement important pour les entreprises importatrices et exportatrices suisses. Les projets électroniques apporteront des simplifications urgentes des procédures qui contribueront à accélérer le flux de circulation à la frontière. Des procédures douanières électroniques permettraient aux entreprises de réaliser des économies substantielles. Dans le contexte difficile du franc fort et de la montée du protectionnisme, des processus électroniques efficaces de placement sous régime douanier sont indispensables pour les entreprises suisses confrontées à la concurrence internationale. En raison du manque de ressources financières de l'AFD et des technologies obsolètes utilisées pour les échanges de marchandises, les mesures électroniques du projet PPRD ont déjà pris trois ans de retard. Pour les entreprises, il est vital qu'elles soient maintenant réalisées rapidement.

### Supprimer l'obligation de présenter des documents d'accompagnement papier lors de la déclaration en douane

Acte législatif concerné : *éventuellement ordonnance sur les douanes*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► Les documents d'accompagnement lors de la déclaration en douane doivent désormais pouvoir être transmis sous la forme électronique.

La transmission électronique des documents d'accompagnement à l'AFD est une autre mesure proposée dans le rapport sur le coût des réglementations étatiques publié par le Conseil fédéral en 2013. Une solution de transition est nécessaire jusqu'à la mise en œuvre du projet de documents d'accompagnement électroniques (dans le cadre du projet PPRD, voir ci-dessus). Les documents d'accompagnement lors de la déclaration en douane doivent pouvoir être transmis par courrier électronique et non plus sur papier. Le déclarant n'a plus à se rendre au guichet ni à surveiller le flux des documents. Cette mesure peut être mise immédiatement sans qu'il soit nécessaire de modifier le droit et n'exige aucun investissement.

## Relever le montant du droit de douane minimal de 5 à 50 francs

Acte législatif concerné : *loi sur les douanes*  
 Type : *adaptation de la réglementation existante*  
 Effet : *réduction directe et indirecte des coûts*

► Un relèvement du montant du droit de douane minimal permet de dédouaner plus rapidement les petits envois.

Le dédouanement, respectivement l'établissement des déclarations et le paiement des droits comptent parmi les tâches administratives les plus fastidieuses, notamment pour les PME. Conformément à l'initiative ICC «Global baseline de minimis value thresholds», le montant du droit de douane minimal perçu en Suisse doit être relevé de 5 à 50 francs. Les petits envois en franchise de redevance peuvent ainsi être dédouanés de manière plus simple et plus rapide. Il en résulterait des allègements administratifs et financiers pour les entreprises.

## Conclusion

► La mise en place de programmes conjoncturels n'est pas indiquée pour faire face à l'appréciation du franc, contrairement à l'amélioration des conditions-cadre.

La politique économique sera encore longtemps accaparée par le net raffermissement du franc qui a suivi l'abolition du cours de change du franc par la Banque nationale suisse. Les mesures à court terme comme les programmes conjoncturels ne permettent pas de remédier au raffermissement durable du franc et sont même nuisibles. En lieu et place, la politique devrait accroître la marge de manœuvre des entreprises pour réduire leurs coûts, afin qu'elles puissent s'adapter à ce choc et rester concurrentielles. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de renoncer à des charges supplémentaires comme celles qui découleraient de la réforme du droit de la société anonyme et de la Stratégie énergétique 2050. Cependant, cela comprend aussi des projets de taille comme l'introduction d'un taux de TVA unique, l'harmonisation des réglementations en matière de construction et le développement de la cyberadministration.

Nous avons réuni dans le présent dossierpolitique une sélection de mesures concrètes susceptibles d'apporter des allègements financiers aux firmes suisses. La plupart d'entre elles pourraient être mises en œuvre sans qu'il en résulte des coûts pour l'État et ne seraient pas préjudiciables pour des tiers, par exemple les consommateurs ou l'environnement. Il va de soi que la présente liste n'est en aucun cas exhaustive : elle n'en reflète pas moins certains des problèmes qui pèsent le plus sur les membres d'économiesuisse.

► Dans le débat politique, il faut accorder davantage de poids à la réduction des coûts.

Il y a bien sûr toujours de bonnes raisons de défendre le statu quo. Or, les inefficiences créent toujours des privilèges, que ce soit au sein de l'administration ou de certains groupements et firmes. Eu égard au défi posé à l'économie, la Suisse ne peut pas se permettre de maintenir de tels privilèges. Dans la mise en balance des intérêts, il convient d'accorder davantage de poids à la réduction des coûts au profit des entreprises.

La politique est invitée à mettre ces mesures en œuvre rapidement et à ne pas imposer de nouvelles charges aux entreprises.

### Pour toute question :

maxim.wuersch@economiesuisse.ch  
 rudolf.minsch@economiesuisse.ch